



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 19 Février 2026 à 17h30

Présidente de la Commission : Mme SCALMANA Karine

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. AUGENDRE Stéphane - BERTON Gilles

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Commission de Discipline :

Championnat D2 – CD 18 – Poule B

N° du match : 53570368 : Chapelloise AS (2) – FCSAO (2)

du 14/12/2025

Copie pour information de la décision prise par la Commission de Discipline du 12 Février 2026 relative à la rencontre de Championnat D2 – CD 18 - Poule B : Chapelloise AS (2) - FCSAO (2) du 14/12/2025.

La Commission :

- prend note de la décision de la Commission de Discipline de **confirmer le résultat acquis sur le terrain : Chapelloise AS (2) – FCSAO (2) : 0 – 1 (0 pt – 3 pts).**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Rencontre reportée sur place à cause des intempéries :

Coupe du Cher – E. LECLERC

N° du match : 55490873 : Vierzon FC (2) – Bourges Portugais AS (1)

du 15/02/2026

Match non joué pour cause de terrain impraticable.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.*** »,

Considérant que l'article 15.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Dès son arrivée dans la localité où a lieu le match, l'arbitre prend les décisions suivantes :***

a) si les installations sportives concernées ne sont pas fermées par un arrêté municipal dûment affiché, l'arbitre juge de l'impraticabilité éventuelle de l'aire de jeu.

b) si les installations sportives sont fermées par un arrêté municipal, le match n'a pas lieu et l'arbitre vérifie si, d'une part, l'arrêté est effectivement affiché et d'autre part, l'état de l'aire de jeu.

c) dans tous les cas, l'arbitre précise dans son rapport que le match n'a pas eu lieu en raison d'une impraticabilité de l'aire de jeu effective et / ou de l'affichage d'un arrêté municipal fermant l'installation sportive. »

Considérant que les installations sportives à Vierzon n'étaient pas fermées par un arrêté municipal dûment affiché à la date de la rencontre citée en rubrique,

Considérant que l'arbitre a déclaré dans son rapport que le terrain était impraticable, conformément aux dispositions des articles 15.1 et 15.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer le **18/03/2026 à 20h00**,

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – REPORT DES RENCONTRES

La Commission rappelle les nouveaux tarifs pour les changements date, heure, match, applicables pour la saison 2025/2026 (Cf. PV Comité Directeur du 03/06/2025).

<u>Changement Date heure Match dans les délais (10 jours)</u>	
<i>Toutes catégories</i>	GRATUIT

<u>Changement Date heure Match hors délais < 10 jours</u>	
<i>Seniors, Seniors Féminines, Vétérans</i>	21,00€
<i>Jeunes</i>	21,00€

Par ces motifs

La Commission applique un droit de modification payant de 21 € aux clubs suivants :

N° MATCH	DATE DMDE	DATE INITIALE	HEURE INITIALE	CLUB DEMANDEUR	CLUB ADVERSE	COMPETITION	CHGT HEURE	CHGT DATE
54748926	11/02/26	13/02/26	20H00	504892	564660	VET. P. C.		03/04/2026
54748981	11/02/26	13/02/26	21H00	581318	511286	VET. P. D.		27/02/2026
54755280	10/02/26	13/02/26	20H00	519060	564660	VET. P. C.		03/04/2026
54749091	10/02/26	13/02/26	21H00	501541	514340	VET. P.F.		27/03/2026
54748982	12/02/26	13/02/26	20H00	539138	529943	VET.P.D.		15/05/2026

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

IV – DÉCLARATION MATCHS AMICAUX

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné). **La déclaration d'un match amical est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet du District intitulé : « **Déclaration de Matchs Amicaux** »

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une **feuille de match** pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » du District du Cher de Football.

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ **Seniors**
- ⇒ **U18 et U19**
- ⇒ **U16 et U17**
- ⇒ **U14 et U15**
- ⇒ **U12 et U13**
- ⇒ **U10 et U11**
- ⇒ **Seniors Féminines**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18h00.

La Présidente de la Commission,



Karine SCALMANA

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude CHABANCE